



(FAX): 038-45-24-40

Avis D'attribution Provisoire
Deuxième avis pour la consultation n° 01
NIF : 001023019015162

Conformément à l'article 65-82 du Décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant règlement des marchés publics et délégation de service, et l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics le directeur de L' Ecole Supérieure Des Sciences De Gestion-Annaba informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis de consultation N°01/2023 portant « Divers Travaux d'aménagement au profit de l'École Supérieure Des Sciences De Gestion –Annaba- ».

Qu'à l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières, en fonction des critères prévus dans le cahier des charges, est confié provisoirement à l'entreprise suivante:

N°	Projet	Entreprise NIF	Délai de réalisation	Montant TTC DA	Note Tech
01	« Réalisation de divers Travaux d'aménagement au profit de L'École Supérieure Des Sciences De Gestion-Annaba-»	SARL DZIRI STAR NIF : 0023360683380940000	20 jours	3 170 160 ,00 DA	25,75

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant règlement des marchés publics et délégation de service, et l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics les soumissionnaires peuvent introduire leurs recours auprès de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres de l'école dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la première parution sur les sites d'affichage.

Fait à Annaba, le 20/11/2023

Le Directeur



